

échanges

numéro 438

Fédération
Commerce
Services

la **cg**t

MAGAZINE MENSUEL DES SYNDIQUÉS
DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE

• DÉCEMBRE 2024 / 0,23 €

www.commerce.cgt.fr

MOBILISATION > page 4

Les travailleurs de
Leroy Merlin en grève !

INTERNATIONAL > page 10

PAME : Luttes partagées,
ripostes renforcées !

CULTURE(S) > page 11

Cinéma, lecture...

Plan social chez Auchan : la colère monte !

LE 15 NOVEMBRE, PLUS DE 400 SALARIÉS D'AUCHAN, SOUTENUS PAR UNE INTERSYNDICALE, ONT MANIFESTÉ À CLERMONT-FERRAND CONTRE UN PLAN SOCIAL MENAÇANT 2 400 EMPLOIS. / PAGE 8

échanges

Sommaire no/ 438

4

MOBILISATION

Les travailleurs de Leroy Merlin en grève !

5

JURIDIQUE

Comprendre l'accident du travail : de la déclaration à la contestation

8

MOBILISATION

Plan social chez Auchan : La colère monte !

10

INTERNATIONAL

Solidarité internationale : luttes partagées, ripostes renforcées !

11

CULTURE(S)

Cinéma
Crossing Istanbul, Shambala le royaume des cieux,
Lecture
Le communisme qui vient.



échanges

Fédération CGT Commerce et Services

263, rue de Paris – Case 425- 93514 Montreuil Cedex

e-mail : fd.commerce.services@cgt.fr

<http://www.commerce.cgt.fr>

Téléphone : 01 55 82 76 79

Magazine mensuel des syndiqués de la

Fédération CGT Commerce et Services

N° CP 0625 S 05629

Directeur de publication : Stéphane Fustec

Coordination rédaction : Cédric Hafner

Création maquette : Frédéric Joffre

Photos : FD Commerce CGT, Adobe Stock

CubixMedia

Dépôt légal : décembre 2024

Tirage moyen : 14220 exemplaires



L'année 2024, une année de luttes !



Patricia Alonso, secrétaire fédérale

Le gouvernement Barnier, et ceux qui l'ont précédé, est complice de ces milliers de suppressions d'emplois, et poursuit l'objectif premier d'imposer une austérité forte, au détriment de notre protection sociale, de nos services publics. Différentes mesures sont annoncées pour atteindre 40 milliards d'euros de rabotages !

Quoiqu'il en soit, ce n'est pas aux salariés de payer l'addition ! La précarité augmente, la destruction d'emplois s'accélère, alors que de nombreuses entreprises ont bénéficié d'aides publiques astronomiques, comme le CICE censé préserver l'emploi. A l'exemple de nombreuses enseignes de nos secteurs, telles que Carrefour, Leroy Merlin, Camaïeu, Célio, Conforama... Et, tout dernièrement Auchan avec la suppression de 2492 emplois et la fermeture de plusieurs magasins, pourtant gavé de 500 millions d'euros d'aides publiques.

Nous sommes déterminés à défendre nos emplois contre la destruction organisée de notre communauté de travail par le gouvernement et les grands groupes.

Stop à l'exploitation et à la détresse ! Ce nouveau modèle économique, s'appuyant notamment, sur la franchise ou la location gérance met en péril nos conquits sociaux et impacte sévèrement nos conditions de travail. Les salariés voient leurs droits disparaître au profit des intérêts financiers, compromettant ainsi leur sécurité et leur santé.

En effet, après plusieurs années marquées par des nouveaux records de profits des entreprises et de dividendes versés aux actionnaires, il faut interdire les licenciements boursiers et conditionner les aides publiques au maintien dans l'emploi. 175 milliards d'euros d'aides sont reversés chaque aux entreprises.

Il est temps d'en finir avec cette politique régressive, à l'encontre des travailleurs, des retraités et des privés d'emploi, il faut demander des comptes à ces entreprises et arrêter de financer des plans sociaux.

La Fédération reste force de proposition, à l'initiative d'un projet de loi pour anticiper, éviter les licenciements de masse et responsabiliser les entreprises.

Et s'attèlera à le défendre bec et ongles, car une très large majorité de la population attend des réformes de fond et qui plus est, refuse de payer la crise.

Toutes et tous ensemble, préparons les mobilisations pour défendre et gagner de nouveaux droits.

La CGT s'engage pleinement dans cette lutte. La campagne qu'elle mène depuis plusieurs mois prend tout son sens. Dans l'intervalle, passez de bonnes fêtes de fin d'année et rendez-vous en 2025 pour une nouvelle année de lutte. 🇫🇷

LES TRAVAILLEURS DE LEROY MERLIN EN GRÈVE !

L'entreprise Leroy Merlin, machine à cash de la galaxie MULLIEZ, a fait perdre l'équivalent de 4 mois de salaire aux travailleurs, tandis que près d'un milliard d'euros ont été versés en 3 ans à ses actionnaires.

Gregory Cipriano, secrétaire fédéral

La CGT Leroy Merlin dénonce depuis des années une stratégie mortifère pour les salariés : les épuisant, dégradant leurs conditions de travail, sans reconnaissance pour le savoir-faire et l'ancienneté ; l'objectif de la direction et du Groupe MULLIEZ est de maximiser le profit, quoi qu'il en coûte aux travailleurs.

La CGT Leroy Merlin a appelé l'ensemble des salariés de l'enseigne partout en France à se mobiliser dans leurs magasins pour faire entendre leur colère. Les salariés de Leroy Merlin se sont mobilisés en masse : plus de 140 salariés se sont rassemblés le mercredi 13 novembre devant le siège de l'entreprise à LEZENNES (59) pour dénoncer le mépris de la direction lors des NAO, et revendiquer les hausses de salaire et l'amélioration des conditions de travail que les richesses qu'elles et ils produisent permettent de financer.

La direction a purement et simplement balayé toutes les revendications salariales et sociales des organisations syndicales, et notamment une des plus symboliques pour les salariés « la valorisation financière de l'ancienneté ». La seule proposition de la direction était d'appliquer 1,1% d'augmentation générale, ce qui montre l'aspect



méprisant de Leroy Merlin vis-à-vis des travailleuses et travailleurs, notamment celles et ceux dont les salaires sont les plus bas.

Cette journée de lutte devant le siège en a appelé d'autres puisque plus de 40 magasins de l'enseigne, soit plus de 600 salariés, se mobilisaient devant leurs magasins respectifs.

Les travailleurs entendent maintenir la pression face à la direction et ne lâcheront rien.

Sur la journée du 13 novembre, les salariés nombreux devant le siège ont décidé de rejoindre les camarades en grève dans les magasins Leroy Merlin à proximité pour interpeler, notamment les clients, sur l'absence de reconnaissance de leur ancienneté et des bas salaires pratiqués chez Leroy Merlin.

L'enseigne de bricolage faisant partie du groupe Mulliez, les salariés grévistes de Leroy Merlin ont terminé leur mobilisation

d'ampleur dans le magasin Auchan V2 de Villeneuve-d'Ascq pour soutenir, par un acte symbolique et de solidarité, les salariés d'Auchan, sous le coup d'un plan de suppression sans précédent de 2400 emplois.

La fédération soutiendra toujours les salariés en lutte pour conquérir de meilleurs salaires, de meilleures conditions de travail, et tirer vers le haut les garanties individuelles et collectives.

Il nous faut nous organiser et gagner les hausses de salaires partout où cela est possible.

Ensemble, nous serons plus forts et nous gagnerons ! 🇫🇷

Comprendre l'accident du travail : de la déclaration à la contestation

Pôle juridique

La sous déclaration des accidents du travail est, malheureusement, une pratique courante dans nombre d'entreprises. En 2021, la Cour des comptes a évalué le montant de cette sous-déclaration entre 1,2 et 2,1 milliards d'euros.

En effet, les avantages à ne pas déclarer les accidents du travail sont nombreux pour les employeurs.

Il s'agit notamment d'avantages financiers :

- Ne pas payer les cotisations et sur cotisations AT/MP,
- Ne pas investir pour l'amélioration des conditions de travail et la prévention des accidents du travail...

La connaissance par les salariés de leurs droits en matière d'accident du travail est donc cruciale.

I. QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT DU TRAVAIL ?

La notion d'accident du travail est définie par le Code de la sécurité sociale.

Est considéré comme accident du travail tout événement, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail d'une personne salariée ou travaillant pour un ou plusieurs employeurs, quelle que soit la nature du lieu ou de l'activité (Art. L 411-1 du CSS, Code de la Sécurité Sociale).

Trois éléments doivent être réunis :

1. Un fait générateur : L'accident doit résulter d'un événement soudain, identifiable dans le temps et l'espace. Cet événement peut être causé par un facteur extérieur (chute, agression) ou par un dysfonctionnement interne à l'entreprise (matériel défectueux, comportement d'un autre salarié) (Soc., 02/04/03, n° 00-21.768).

2. Un lien avec le travail : Pour tout événement soudain ayant causé un dommage au salarié pendant le temps et au lieu de travail, il existe une présomption d'imputabilité, c'est-à-dire que l'accident est réputé être un accident du travail, sans que le salarié ait à prouver le lien de causalité avec le travail (Cass. Civ. 2, 11/07/19, n°18-19.160). L'employeur qui conteste la décision de prise en charge doit prouver que la lésion est totalement étrangère au travail (Cass. Soc., 30/11/93 ; n°93-11.960).

Si l'accident se produit en dehors du temps et du lieu

de travail, il peut tout de même être reconnu comme accident du travail. La chambre sociale de la Cour de cassation a ainsi reconnu le caractère d'accident du travail à l'agression d'un directeur d'agence bancaire à son domicile, car il avait pour mission de garder les clés de l'agence (Cass. Soc., 04/02/87, n°85-13.532). Dans un tel cas, il appartient au salarié de prouver que l'accident, survenu en dehors du lieu et du temps de travail, est lié à son activité professionnelle.

3. Un dommage : L'accident doit entraîner une lésion corporelle ou un choc psychologique, par exemple à la suite d'un événement traumatisant (Cass. Civ. 2, 24/09/20, n°19-17.010).

Point d'attention : L'accident du travail ne doit pas être confondu avec la maladie professionnelle. Contrairement à l'accident, la maladie professionnelle résulte d'une exposition prolongée à un risque lié à l'activité (inhalation de poussières, contact avec des produits chimiques, postures pénibles).

II. COMMENT S'EFFECTUE LA DECLARATION ?

La victime doit déclarer l'accident à son employeur dans la journée ou, au plus tard, dans les vingt-quatre heures. L'employeur doit fournir immédiatement une feuille d'accident du travail permettant au salarié de bénéficier du tiers payant pour les soins médicaux. Ce délai ne court pas en cas d'impossibilité absolue (hospitalisation, par exemple). La déclaration doit être envoyée par un moyen conférant une date certaine, idéalement par courrier recommandé avec accusé de réception (Art. R 441-2 du CSS.).

Le salarié doit consulter son médecin pour obtenir un certificat médical initial dans les 48 heures.

Point d'attention : Il est recommandé d'envoyer à la CPAM la déclaration et les témoignages éventuels. En cas de contestation, le salarié doit prouver, les circonstances de l'accident et son caractère professionnel, autrement que par ses propres affirmations (Cass. Soc., 26/05/94, n°92-10.106).

L'employeur doit déclarer l'accident dans les 48 heures (non compris les dimanches et jours fériés) et peut émettre des réserves dans les 10 jours suivant la réception de la déclaration et du certificat médical.

Si le salarié constate que son employeur n'a pas accompli cette démarche, il peut le déclarer lui-même sur le site

internet de la CPAM ou sur votre compte Ameli et ce dans un délai maximum de 2 ans (Art. L441-2 du CSS).

L'employeur qui n'a pas procédé à la déclaration d'accident du travail peut faire l'objet d'une pénalité (Art. L114-17-1 et R147-7 du CSS.).

La CPAM dispose de 30 jours pour reconnaître ou non le caractère professionnel de l'accident. Ce délai peut être prolongé à 90 jours en cas d'enquête complémentaire. Dans ce cas, le salarié en est informé (Art. R 441-8 du CSS.). Si aucune décision n'est prise dans ce délai, le silence vaut refus de reconnaissance.

III. QUEL EST L'INTERET DE LA DECLARATION ?

1. Responsabilité de l'employeur : L'entreprise doit identifier les causes de l'accident. Une obligation de moyens renforcée pèse sur l'employeur, qui doit prouver avoir pris les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des salariés (Cass. Soc., 25/11/15, n°14-24.444).

2. Conséquences financières pour l'entreprise : Les cotisations AT/MP sont calculées en fonction du nombre d'accidents et de maladies professionnelles. Plus les accidents du travail sont nombreux, plus le taux de cotisation augmente, augmentant ainsi la charge financière pour l'entreprise (Art. D242-6-6 du CSS).

En cas d'accident grave, l'Assurance Maladie peut imposer une majoration temporaire de cotisation pour compenser les coûts liés aux soins médicaux et aux indemnités journalières.

3. Protection contre le licenciement : L'employeur ne peut rompre le contrat du salarié en suspension pour cause d'accident ou de maladie, sauf en cas de faute grave ou d'impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'accident (Art. L1226-9 du Code du travail).

4. Indemnités journalières : Les indemnités sont égales à 60 % du salaire dès le premier jour (sans délai de carence) et passent à 80 % à partir du 29^e jour d'arrêt (Art. R 433-1 et R 433-3 du CSS). L'indemnisation est donc plus favorable qu'en cas de maladie.

5. Rechute : « Si l'aggravation de la lésion entraîne pour la victime la nécessité d'un traitement médical, qu'il y ait ou non nouvelle incapacité temporaire, la CPAM statue sur la prise en charge de la rechute » (Art. L 443-2 du CSS). La rechute est un fait nouveau, lié directement à l'accident de travail initial.

6. Prise en charge des frais médicaux : Aucune avance de frais médicaux ou pharmaceutiques.

IV. COMMENT CONTESTER LA DECISION DE LA CPAM ?
Si le salarié conteste la décision de la CPAM, il doit saisir la Commission de Recours Amiable (C.R.A.) dans les 2 mois suivant la notification du refus. En cas de rejet, il peut saisir le pôle social du Tribunal judiciaire.

Point d'attention : Certaines CRA annoncent un délai d'instruction de 4 à 6 mois. Il ne faut pas tenir compte de ce délai. En effet, au bout de deux mois de silence, la requête est considérée comme refusée, et le salarié dispose alors de 2 mois pour saisir le tribunal.

V. UN SALARIE VICTIME D'ACCIDENT DU TRAVAIL A-T-IL DROIT A UNE INDEMNISATION EN DEHORS DES INDEMNITES JOURNALIERES DE SECURITE SOCIALE ?

Le salarié victime d'accident du travail peut prétendre à des indemnités complémentaires en cas de faute inexcusable de l'employeur (Art. L452-1 et suivants du CSS)


- Majoration de la rente ou du capital versé par la CPAM ;
- Réparation de différents préjudices subis selon les règles de responsabilité civile de droit commun.

L'employeur est tenu envers le salarié d'une obligation de sécurité. Le manquement à cette obligation constitue une faute inexcusable lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié sans prendre les mesures nécessaires (Cass. Soc., 28/02/22 ; n°00-11.793).

En cas de faute volontaire, la responsabilité pénale de l'employeur est engagée, bien que la faute pénale involontaire puisse aussi constituer une faute inexcusable (Cass. Civ. 2, 15/03/12, n°10-15.503).

D'autre part, si un tiers est responsable de l'accident, sa responsabilité civile peut être engagée conformément aux règles du droit commun (art. L. 454-1 du CSS et art. 1242, al 1, du Code civil).

Ce principe s'applique notamment dans le cadre d'activités de sous-traitance, lorsque l'accident résulte d'une faute imputable à l'entreprise utilisatrice.

La Cour de cassation a récemment jugé que la clause d'une convention conclue entre un sous-traitant et un donneur d'ordre, prévoyant que le sous-traitant — en l'occurrence une entreprise de sécurité privée — devait garantir les condamnations prononcées au titre de la responsabilité civile délictuelle du donneur d'ordre, est nulle de plein droit. (Cass. Civ. 2, 05/09/24, n°21-23.442 et 21-24.765, Publié) 



**le monde du
travail change.**

**votre
communication
aussi.**

**faites
avancer
vos
idées**

 **boréal**

Plan social chez Auchan : La colère monte !



Le 15 novembre, plus de 400 salariés d'Auchan, soutenus par une intersyndicale, ont manifesté à Clermont-Ferrand contre un plan social menaçant 2 400 emplois. Occupation du magasin, distribution de tracts et slogans ont contraint la direction à fermer les portes.

Les salariés dénoncent une stratégie du groupe Mulliez qui privilégie les profits au détriment des emplois et des territoires. La lutte continue !

Elhadji Niang, secrétaire fédéral

En date du 5 novembre 2024, la direction générale d'Auchan a confirmé les rumeurs relayées par les médias depuis des semaines : un plan social au sein de l'entreprise.

Cette destruction d'emplois, mûrement réfléchi par les dirigeants, et notamment par le nouveau PDG Guillaume Darrasse, récemment arrivé à la tête du groupe, impacte presque tous les magasins sur le territoire national.

Ce sont plus de 2 400 salariés qui se retrouvent dans la tourmente, sans savoir ce qu'ils vont devenir, ce qui les a poussés à réagir pour manifester leur opposition à ce projet.

Le magasin de Clermont-Ferrand, figurant parmi ceux que la direction d'Auchan envisage de fermer complètement, a suscité une mobilisation organisée par les syndicats, donnant naissance à une intersyndicale regroupant la CGT, FO et la CFTC.

Le vendredi 15 novembre, les salariés ont cessé le travail à la suite d'un appel à la grève.

Dès 8h30, des salariés d'Auchan venus de nombreux magasins ont commencé à arriver et se sont rassemblés devant l'entrée du magasin, dans la galerie marchande.

Au fil des minutes, ce sont plus de 400 participants qui se sont regroupés pour occuper les lieux, scandant des slogans et chantant pour dénoncer ce massacre social.

Le magasin a été envahi, des tracts distribués, les clients interpellés, et le responsable des ressources humaines interrogé. Cette mobilisation massive a contraint la direction du magasin de Clermont-Ferrand à baisser les rideaux, dépassée par l'ampleur de la mobilisation.

Après la sortie des clients déjà présents, aucun autre ne pouvait accéder à la grande surface. Les prises de parole qui ont eu lieu dans la galerie

marchande ont témoigné de la colère vive provoquée par ces décisions méprisantes à l'égard des salariés.

Cette action a permis d'évoquer les montages financiers des grands groupes, à l'image de celui de la famille Mulliez, ainsi que la convergence des luttes provoquée par des situations similaires, comme celle de Michelin, où des centaines de licenciements sont également envisagés. Des travailleurs de Michelin et de Vencorex étaient d'ailleurs présents pour soutenir les salariés d'Auchan.

Les discours de cette journée ont aussi mis en lumière l'accélération des plans sociaux dans divers secteurs professionnels. Ce fut l'occasion d'évoquer le projet de loi porté par la Fédération CGT Commerce et Services contre ces massacres sociaux orchestrés par le patronat.

Il est important de souligner que le groupe Auchan s'est offert, il y a à peine huit mois, plus de 98 magasins Casino, pour annoncer aujourd'hui un plan social. La fermeture de magasins situés à proximité de ces nouveaux magasins Casino rachetés par Auchan démontre clairement une stratégie visant à augmenter les parts de marché, au mépris des emplois.

Les soutiens politiques présents ont également souligné la dangerosité de cette situation, qui affecte non seulement les travailleurs et leurs



familles, mais détruit également des zones entières, privant les commerces environnants d'activité.

La lutte s'annonce longue et difficile, dans la mesure où le patronat nourrit l'ambition de transformer en profondeur le secteur de la grande distribution, au détriment des travailleurs, financièrement, socialement et psychologiquement.

D'autres journées d'action seront organisées par les salariés, sous l'égide de la Fédération du Commerce, pour fermer la porte à ces politiques qui ne visent qu'à augmenter les bénéfices et les dividendes. 🗣️

Les mots justes pour
donner du sens
À VOS ACTIONS

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : LUTTES PARTAGÉES, RIPOSTES RENFORCÉES !

La Fédération était invitée à envoyer une délégation pour la représenter au congrès du PAME, et participer également au colloque international qui avait pour thème : « Nous répondons au système de guerres, de pauvreté et d'exploitation par l'organisation, par la solidarité et par des luttes de classe ! ».

Cédric Hafner, secrétaire fédéral

Comme à leur habitude, les syndicalistes Grecs ont réservé un accueil des plus chaleureux aux délégations internationales lors de leur présentation aux congressistes, notamment à notre camarade Palestinienne.

Ils font ainsi écho à un des thèmes du congrès, la lutte contre l'escalade des conflits et des guerres, particulièrement en Palestine. Les dockers du port du Pirée ont par exemple empêché le chargement et la livraison de munitions et d'armes vers Israël.

Le PAME est dans une dynamique de développement : 594 syndicats et fédérations provenant de tout le pays et de tous les secteurs professionnels étaient représentés, contre 530 lors du dernier congrès.

Les délégations internationales ont exprimé leur solidarité avec les luttes des travailleurs de Grèce, et affirmé la nécessité de joindre nos forces pour amplifier la contre-attaque internationale des travailleurs.

Le colloque international avait pour objectif de partager nos expériences, nos réussites et nos obstacles, nos modes d'action, etc... C'est le fil conducteur que notre délégation a suivi lors de son intervention, en relatant les lignes que notre organisation a réussi à faire bouger,



notamment sur les conditions d'emploi des travailleurs pendant les Jeux Olympiques.

Nous avons insisté sur le fait que la lutte des travailleurs dans un pays, nourrissait les réflexions des travailleurs d'autres pays, montraient une voie à suivre car non, il n'y a pas de fatalité à la domination des modèles capitalistes, pas de chaînes dont les travailleurs ne peuvent se libérer.

L'exemple de l'aide apportée par la CGT aux salariés de Sodexo au Luxembourg, avec leur syndicat OGBL, a également été cité : dorénavant, ils n'ont plus à payer leur repas, qu'ils préparent eux-mêmes, comme dans tous les autres pays dans lesquels Sodexo est présent.

Dans le hall du bâtiment du congrès étaient exposées des photos de la catastrophe ferroviaire du 28 février 2023 qui a coûté la vie à 60 personnes, essentiellement des jeunes au regard du lundi férié, conséquence

directe de la privatisation du chemin de fer.

Une manifestation massive de la jeunesse puis une série de grèves générales ont alors renforcé dans l'opinion la nécessité de lutter contre la privatisation des services publics.

Avec un salaire autour de 800 euros par mois, des conventions collectives suspendues, des prix de l'énergie identiques voire supérieurs aux prix en France, les Grecs luttent contre ce qui pourrait être les prémices de la situation sociale en France si nous n'opposons pas de riposte suffisante aux attaques gouvernementales et patronales. 

cinéma

CROSSING ISTANBUL de Levan Akin

En salle le 4 décembre

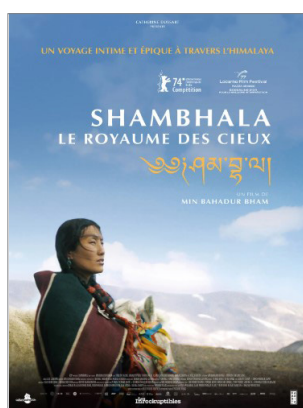


Lia, professeure à la retraite, s'est promis de retrouver Tekla, sa nièce disparue depuis trop longtemps. Cette quête la mène à Istanbul, ville de tous les possibles. Elle y rencontre Evrim, une avocate qui milite pour les droits des personnes trans, et Tekla lui semble alors de plus en plus proche.

Et aussi au cinéma...

SHAMBHALA LE ROYAUME DES CIEUX de Min Bahadur Bham

En salle le 4 décembre



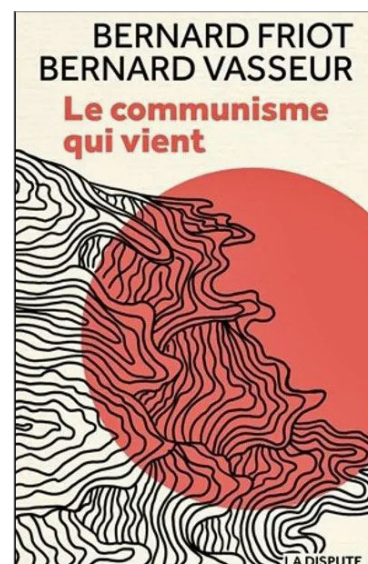
Dans un village de l'Himalaya tibétain où la polyandrie est une tradition, Pema se marie avec une fratrie dont Tashi est l'aîné. Alors qu'il part à Lhassa pour ravitailler la communauté, Pema est soupçonnée d'avoir une relation extraconjugale. Déterminée à prouver sa fidélité, elle décide de retrouver Tashi et son voyage se mue en découverte de soi.

lecture

Le communisme qui vient de Bernard Friot et Bernard Vasseur, La Dispute. 208 p.

Dissidences dans le refus de soumettre la production à la logique du capital, volontés de protéger la diversité du vivant, expérimentations d'entreprises et d'organisations horizontales, refus d'une agriculture sans paysans, détermination à conquérir l'égalité des territoires, l'égalité contre le patriarcat et la culture coloniale.

Articulée aux conquies du statut de la fonction publique ou du régime général de Sécurité sociale, toute une effervescence communiste existe déjà, en capacité de nous sortir de l'impasse anthropologique et écologique dans laquelle le capitalisme nous enfonce. Pour l'économiste Bernard Friot et le philosophe Bernard Vasseur, conquérir le communisme dans l'action concrète est ainsi un défi à notre portée. Les forces de l'émancipation devront néanmoins s'arracher aux croyances capitalistes pour parvenir à actualiser et généraliser ces déjà-là communistes.



Avec Côté santé, suivez vos remboursements santé en un clin d'œil

Pas toujours facile de voir clair dans vos dépenses de santé !

Entre la Sécurité sociale, la mutuelle et votre reste à charge, le suivi de vos remboursements peut parfois être compliqué. Retrouvez en une seule et même application toutes ces informations.

Vous pouvez même ajouter les membres de votre famille pour suivre votre budget santé global.

N'attendez pas !
Téléchargez gratuitement
Côté santé sur :



00006945-230605-01 A4 portrait cmjn photo © Photo Getty images
AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale -
Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - Siège social: 14/16, boulevard Malesherbes
75008 PARIS - SIREN 333 232 270.



AG2R LA MONDIALE

échanges / décembre 2024